

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Décembre 2014

### Rapport au Parlement flamand

### *Protection et régénération des ressources d'eaux souterraines*

*La Cour des comptes a examiné la manière dont les pouvoirs publics flamands ont employé les instruments de l'autorisation pour la prise d'eaux souterraines, de la redevance sur le captage d'eaux souterraines et de l'arrêté relatif aux eaux grises en vue d'améliorer la situation en matière d'eaux souterraines. Les autorités flamandes ont tardé à mettre en œuvre les mesures y afférentes et ont sollicité un report auprès de l'Europe. La politique en matière d'autorisation semble porter ses fruits, mais elle n'est pas applicable à toutes les prises d'eaux souterraines et ne procure pas une sécurité juridique suffisante. Par ailleurs, la redevance contribue peu à peu depuis 2010 à une meilleure adéquation avec l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines. Enfin, la politique en matière d'eaux grises n'a pas connu un grand succès. Les trois instruments ont permis de diminuer le captage d'eaux souterraines, en particulier dans le système du Socle, qui est le plus vulnérable.*

#### **Politique**

La Flandre est une région pauvre en réserves d'eaux souterraines. En 2010, la quantité d'eau souterraine était insuffisante dans 14 des 42 nappes phréatiques en Flandre. La directive-cadre européenne sur l'eau (2000) et le décret flamand relatif à la politique intégrée de l'eau (2003) imposent un bon état quantitatif des nappes phréatiques d'ici 2015 (avec une possibilité de report jusqu'à 2021 ou 2027). Afin de mettre en œuvre la directive-cadre européenne et le décret précité, le gouvernement flamand a adopté fin 2010 des plans de gestion des bassins hydrographiques et un programme de mesures pour la période 2010-2015. La Flandre a demandé à l'Europe de bénéficier d'un report jusqu'à 2021 pour les nappes phréatiques problématiques. D'un point de vue réglementaire, les autorités flamandes doivent déterminer l'état des nappes phréatiques au moyen de sept critères. Elles n'en ont cependant utilisé que deux en 2010, de sorte que l'image de la situation était incomplète. En outre, la Flandre tarde à mettre en œuvre le programme 2010-2015. Elle a seulement adopté un scénario de réduction des prises d'eau pour le système du Socle, qui constitue le plus menacé des six réseaux d'eaux souterraines. Les nouveaux plans de gestion des bassins hydrographiques 2016-2021 en projet prennent en compte cinq des sept critères et arrivent à la conclusion que 8 des 42 nappes phréatiques sont encore dans un état quantitatif insuffisant. Pour ces nappes, la Flandre mènera une politique territoriale spécifique à partir de 2016 et proposera à l'Europe une prolongation jusqu'à 2027.

#### **Autorisation pour la prise d'eaux souterraines**

Entre 2000 et 2012, les débits autorisés de prise d'eaux souterraines ont diminué de 28 % pour les nappes phréatiques dans un état quantitatif insuffisant et de 20 % pour les autres

nappes. La réduction a été relativement la plus forte dans le système du Socle, tandis qu'elle a été nettement plus limitée ailleurs. En termes absolus, la réduction la plus importante a été réalisée dans l'industrie et les sociétés de distribution d'eau potable. Proportionnellement, la réduction la plus importante a été réalisée dans le commerce, les services et l'industrie. En revanche, les débits autorisés ont augmenté dans l'agriculture, principalement dans des nappes phréatiques en état quantitatif suffisant.

Le règlement flamand relatif à l'autorisation écologique (Vlarem) définit les modalités de l'autorisation de prise d'eaux souterraines. Cependant, il ne vise pas toutes les formes de prise d'eaux souterraines et ne tient pas compte de l'état des nappes phréatiques. De plus, la politique d'autorisation ne repose pas sur un fondement juridique suffisant, ce qui comporte des risques pour son application par les instances de délivrance des autorisations et pour la sécurité juridique des demandeurs. La mise en œuvre de la politique d'autorisation varie selon l'endroit et la situation et manque de transparence. La banque de données des autorisations est incomplète, en raison du manque d'informations sur certaines prises et parce que toutes les prises ne sont pas introduites dans le système.

### **Pilotage au moyen de redevances**

La politique de redevance a évolué progressivement entre 1997 et 2014. Les augmentations sélectives de la redevance contribuent peu à peu depuis 2010 à une meilleure adéquation avec l'état des nappes phréatiques. Les pouvoirs publics calculent le coût de l'eau souterraine d'abord en fonction du groupe d'utilisateurs et du volume capté. Les petites prises sur des nappes en surface sont les moins chères. Les compagnies de distribution d'eau potable, qui captent 63 % de l'eau souterraine, paient un tarif légèrement plus élevé par m<sup>3</sup>, quel que soit l'état des nappes phréatiques. La politique prend en compte l'état des eaux souterraines uniquement pour les prises sur des nappes captives et plus délicates ainsi que pour les grands utilisateurs. Le projet d'aligner le prix de l'eau souterraine sur celui de l'eau grise - c'est-à-dire de l'eau recyclée non destinée à la consommation humaine - n'a pas été réalisé.

Entre 2006 et 2011, le captage d'eaux souterraines a diminué de 14,4 % (sans tenir compte des sociétés de distribution d'eau). Le captage a baissé plus fortement dans les nappes phréatiques en état quantitatif insuffisant. La politique dissuasive a surtout porté ses fruits dans le système du Socle. Les résultats sont moins clairs dans les autres systèmes d'eaux souterraines, car les zones de redevances ne peuvent pas toujours être reliées à une seule nappe phréatique et à cause de la classification différente entre les banques de données des redevances et des autorisations. Entre 2001 et 2007, la redevance a eu pour effet d'augmenter les recettes de 60 % et de diminuer le captage de 7 %. Par la suite (entre 2007 et 2012), elle a surtout contribué à déplacer les prises (recettes en hausse de 0,8 %, captage d'eaux souterraines en baisse de 7,4 %).

### **Arrêté relatif aux eaux grises**

L'arrêté relatif aux eaux grises avait pour but de réduire l'écart entre le prix de l'eau grise et celui de l'eau souterraine. Il visait surtout le système du Socle. Il n'a pas eu un grand succès : parmi les 60 millions d'euros annoncés pour des projets concernant l'eau grise, moins de cinq millions ont été effectivement utilisés dans le cadre de deux projets, à Waregem (système du Socle) et Tirlemont, qui n'étaient pas totalement conformes à la réglementation. Le projet à Waregem a fait baisser considérablement la prise d'eaux souterraines, mais l'eau grise distribuée provient parfois de l'eau souterraine et présente la même qualité que l'eau potable. La prise d'eaux souterraines a également diminué de

manière substantielle à Tirlemont, bien qu'elle soit située dans une masse d'eaux souterraines en bon état quantitatif.

### **Réaction de la ministre**

Le 28 octobre 2014, la ministre a répondu qu'elle souscrivait en grande partie aux recommandations de la Cour des comptes, qui, pour certaines d'entre elles, ont déjà été intégrées aux plans de gestion des bassins hydrographiques 2016-2021 ou à l'accord de gouvernement flamand 2014-2019.

### **Information destinée à la presse**

La Cour des comptes est l'institution chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle.

Le rapport *Protection et régénération des ressources d'eaux souterraines* a été transmis au Parlement flamand. Il a également été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).